

# PROTÉGEZ CEUX QUI VOUS PROTÈGENT

**RESPECTEZ LE CORRIDOR DE SÉCURITÉ**

## Véhicules d'urgence



Notamment :

- Véhicule de police
- Ambulance
- Véhicule d'un service d'incendie
- Véhicule de Contrôle routier Québec

## Dépanneuse



## Véhicule de surveillance



Muni du signal lumineux  
d'une flèche jaune.

Le **corridor de sécurité** est connu dans une majorité d'États américains et certaines provinces canadiennes sous le nom de **Move Over Law**. Il correspond à l'espace que le conducteur d'un véhicule routier doit laisser, dans certaines circonstances, entre son véhicule et celui qui est immobilisé en bordure de route ou sur celle-ci.

## POURQUOI APPLIQUER CETTE MESURE ?

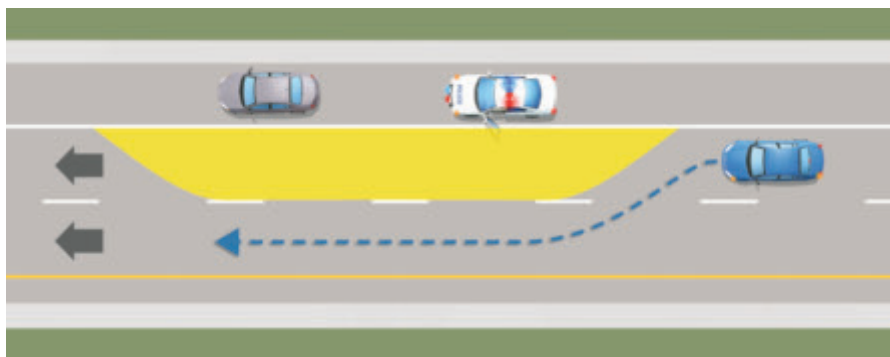
En exécutant correctement la manœuvre du corridor de sécurité, vous augmentez la **sécurité des travailleurs** qui effectuent des interventions près d'un véhicule immobilisé sur un chemin public, ainsi que celle de **toute autre personne** qui se trouve au même endroit. Pour ces personnes, le risque de se faire happer est une réalité. **Respecter cette mesure** peut donc éviter des blessures ou même des décès !

## QUAND CETTE MESURE S'APPLIQUE-T-ELLE ?

Vous devez exécuter la manœuvre quand un des **véhicules** ci-contre est **immobilisé** et que sa flèche jaune lumineuse, ses **gyrophares** ou ses **feux** clignotants sont **actionnés**.

# COMMENT BIEN EXÉCUTER LA MANŒUVRE ?

**Règle générale:** créez un corridor de sécurité en **ralentissant**, puis en **vous éloignant du véhicule immobilisé**, après vous être assurés de pouvoir le faire sans danger. Au besoin, immobilisez-vous pour ne pas mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes.



Plus précisément, voici la bonne manœuvre à exécuter selon la situation :

## **Véhicule immobilisé sur la même voie que celle sur laquelle vous circulez.**

### **Ralentissez et...**

empruntez une autre voie après vous être assurés de pouvoir le faire en toute sécurité. Si tel n'est pas le cas, immobilisez votre véhicule et attendez de pouvoir le faire.

Sur une chaussée à circulation dans les deux sens, cédez le passage à tout véhicule circulant en sens inverse avant d'emprunter l'autre voie.

## **Véhicule immobilisé et situé sur l'accotement ou sur une voie adjacente et dans le même sens de la circulation que celle sur laquelle vous circulez.**

### **Ralentissez et...**

s'il existe une autre voie de circulation dans le même sens de la circulation, changez de voie, après vous être assurés de pouvoir le faire en toute sécurité, de manière à laisser une voie libre entre votre véhicule et celui qui est immobilisé.

Si le changement de voie est impossible, éloignez-vous le plus possible du véhicule immobilisé tout en demeurant dans la voie sur laquelle vous circulez.

Cette mesure est en vigueur depuis le **5 août 2012**. En cas d'infraction, une amende de **200\$ à 300\$** et **4 points d'inaptitude** sont prévus.

Pour en savoir davantage sur cette mesure et la bonne façon d'exécuter la manœuvre, rendez-vous à : [CorridorDeSecurite.gouv.qc.ca](http://CorridorDeSecurite.gouv.qc.ca).